

Évreux, le **13 FEV. 2018**

Affaire suivie par : Carole COURTOIS.

ude.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 32 23 45 70 – Fax : 02 32 23 45 99

Procès-verbal de la Commission de Suivi de Site de la société HOWA TRAMICO du jeudi 7 décembre 2017 à 9H 30 à la mairie de Brionne (27800)

Sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Bernay, Philippe LAYCURAS, s'est tenue, le jeudi 7 décembre 2017 à la mairie de Brionne "Salle du Conseil", la Commission de Suivi de Site de la société HOWA TRAMICO.

Participants à cette réunion :

M. Philippe LAYCURAS, Sous-préfet de Bernay,
Mme Alexandrine ALBERT, Secrétaire générale adjointe, Sous-préfecture de Bernay,
M. Valéry BEURIOT, maire de Brionne,
M. Lucien EON, adjoint Maire de Brionne
Mme Carole COURTOIS, DREAL, UDE,
M. Emmanuel BALIRY, Mission administrative DREAL-UDE,
M. Lionel WISLEZ, Directeur du site HOWA TRAMICO,
M. Céline QUEANT, responsable HSE HOWA TRAMICO,
M. Mohamed DIOP, HOWA TRAMICO,
M. Mickaël LEBLOND, responsable équipiers de seconde intervention HOWA TRAMICO,

Personnes excusées :

M. Laurent GASTEBOIS, SDIS,
Mme Marie-Louise PHILIPPE, ARS.

M. Philippe LAYCURAS demande s'il y a des observations avant que ne débute la Commission de Suivi de Site de la société HOWA TRAMICO. En l'absence d'observations, le compte-rendu de la Commission de Suivi du Site du 14 novembre 2016 est approuvé.

A. PRESENTATION HOWA TRAMICO

Mme QUEANT rappelle l'ordre du jour :

- L'évolution 2016-2017
- les rejets,
- le Système de Gestion de Sécurité (S G S) 2016.

I – LES ÉVOLUTIONS 2016-2017

En octobre 2016, l'étude technico-économique pour la récupération des eaux incendies sous le magasin mobile et la non-propagation d'un incendie du bâtiment 25 au bâtiment 24 a été transmis à l'inspection conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014.

Suite à la remise de cette étude technico-économique, la DREAL a procédé à une inspection le 18/05/17.

Mme QUEANT présente le magasin de stockage des barres de mousse et le bâtiment mobile. Elle informe qu'après les heures de production, le bâtiment mobile doit être repositionné côté Authou afin d'éviter tout phénomène domino en cas d'incendie. L'inscription de ce positionnement a été apposée sur les trois postes de commande.

- **Étude de la rétention des eaux du bâtiment 25**

L'étude technico-économique a été acceptée pour la réalisation des travaux sur trois ans. Étant donné la complexité des travaux, ceux-ci seront réalisés en période de fermeture de l'usine, en l'occurrence au mois d'août.

En 2018 est prévue la phase 1 : mise en rétention de 2 alvéoles (côté Est), réalisation d'un plancher dans les parties vides, d'un dallage par du béton auto-nivelant, d'un mur support pour les galeries techniques, d'un muret périphérique de hauteur 20cm, d'un carottage des supports de rail et de l'évacuation des eaux vers la rétention du site.

En 2019 est prévu la phase 2 : mise en rétention des 2 alvéoles centrales et raccordement de l'évacuation des eaux pluviales.

En 2020 est prévu la phase 3 : mise en rétention des 2 dernières alvéoles (côté Ouest) et raccordement de l'ensemble des eaux pluviales.

- **Retour d'expérience – Exercice « P O I »**

Suite à l'exercice POI, il a été décidé de créer la fonction « Appel » pour réduire le temps de comptage suite à l'évacuation des effectifs qui jusque-là était de 40 min.

Un deuxième exercice réservé uniquement aux membres du PC a été effectué.

- **Etude de dangers**

En 2016, HOWA TRAMICO a procédé à la mise à jour de l'Analyse Préliminaires de Risques (APR) concernant la révision quinquennale de l'Étude de Danger (EDD) du site.

En outre, un fil de vie a été installé pour le déchargement du Polyol.

Un exercice PPI est normalement à programmer en 2018 en concertation avec la préfecture de l'Eure.

M. LAYCURAS demande s'il s'agira d'une étude de danger complète ?

Mme QUEANT indique qu'il s'agit d'une mise à jour.

II – REJETS

Le site est soumis au contrôle des eaux superficielles, des eaux souterraines et des rejets atmosphériques.

Au niveau des rejets atmosphériques, la « Mousserie » est concernée ainsi que la chaudière. Sur la partie chauffage, on note 1 conduit et 3 paramètres de mesure. À ce jour, la fréquence des mesures est annuelle. Sur la chaudière a été observée une nette amélioration des rejets depuis le changement de combustible : très basse teneur en azote plutôt que très basse teneur en soufre.

M. LAYCURAS demande si le combustible est du fuel ?

Mme QUEANT explique que c'est du fuel dont la composition a été légèrement modifiée.

Une maintenance sera réalisée en 2018 sur les brûleurs pour assurer une meilleure combustion.

Les résultats des mesures des eaux superficielles en 2016 sont en dessous des valeurs prescrites par l'arrêté préfectoral. Six légers dépassements sont à noter pour les eaux souterraines sans impact lié à l'activité industrielle.

- **Surveillance environnementale**

HOWA a sollicité un allègement sur la surveillance environnementale. En l'occurrence, le passage d'une fréquence triennale au lieu d'une fréquence annuelle pour les rejets de la « Mousserie ». Une fréquence annuelle à une fréquence biennale pour les rejets de la chaudière et une fréquence triennale pour les eaux pluviales.

La demande d'allègement pour les eaux pluviales n'a pas été acceptée au regard des produits utilisés et du rejet direct au milieu naturel.

En ce qui concerne les rejets atmosphériques de la « Mousserie » et de la chaudière, afin d'accéder favorablement à cette requête d'allègement, HOWA doit démontrer que les résultats d'analyse des rejets soient nettement inférieurs aux seuils visés dans l'arrêté préfectoral et compatible avec les résultats de l'ERS.

III – SYSTÈME de GESTION de la SÉCURITÉ (SGS) 2016

Le bilan SGS concerne les procédures de travail et d'intervention, les Analyses préliminaires des Risques (APR) et les audits. Mme COURTOIS précise que c'est la capacité de stockage de TDI qui classe le site en SEVESO seuil haut.

Une fois par an, HOWA procède à la vérification des instructions des permis de feu, de la surveillance des températures de la mousse et du déchargement de CO₂.

HOWA réalise également des exercices « POI » annuellement.

HOWA envisage que ces exercices soient semestriels de manière à pouvoir mobiliser un nombre supérieur de personnes au PC de crise.

Les éléments techniques sont ceux qui concourent à prévenir un risque ou à en limiter ses effets. Ils sont issus de « l'APR ». Un contrôle physique garantit le bon fonctionnement des éléments techniques. Ce contrôle concerne les capteurs pour éviter tout risque de débordement, les capteurs d'ambiance liés au stockage, les groupes moto-pompes pour le déclenchement de l'eau dans les sprinklers, la vanne de barrage en sortie de site, la zone « Mousserie » pour éviter les risques exothermes et les clapets anti-retour.

• Formations

Dans les formations sont intégrées la manipulation des extincteurs, des Robinets d'Incendie Armé (RIA), du déchargement des produits dangereux, les fonctions guide-file et serre-file lors des exercices d'évacuation et les équipiers de seconde intervention.

Les objectifs sont fixés chaque année et revus lors des bilans trimestriels en revue annuelle.

Sur la partie formation le taux de réalisation est de 50 %. Ce faible taux s'explique par l'absence de disponibilité des personnes sur la manipulation des extincteurs. Cette problématique a été revue en 2017.

• Les audits

En 2016, le taux de réalisation concernant les audits organisationnels a été de 90 %. Il manquait seulement la réalisation d'un audit sur le déchargement MDI finalisé en 2017. Sur la partie des éléments techniques pour la sécurité, le taux de réalisation est de 94,5 %, il manquait celui relatif au détecteur de niveau, réalisé en 2017.

Les trois critères des audits sont :

- La validation des compétences,
- l'évolution des procédures,
- l'identification des axes prioritaires.

Sur la partie audit fournisseur, aucun retour en 2016. L'audit relatif au déchargement TDI prévu en 2017 sera réalisé en 2018.

• Les incidents et accidents

En 2016, HOWA enregistre 3 incidents :

- sur la « Mousserie 1 », absence de Polyol en tête de coulée M1, action corrective : changement du commutateur de la pompe et vérification des autres commutateurs ;
- éventration d'une cuve dans sa rétention suite à un coup de fourche de chariot élévateur, action corrective : rappel sur le respect de l'instruction de manipulation des cuves ;
- sur la mousserie M2, manque de polyol suite à défaillance d'un clapet anti retour sur canalisation en tête de coulée, action corrective : changement et réparation du clapet anti-retour.

En 2017, un incident de déconnexion d'une nourrice « Sprinkler » dû à un choc avec le tablier d'un chariot élévateur a eu lieu au bâtiment 15. Dans ce même bâtiment, une modification de la nourrice a été réalisée : elle suit maintenant la courbe du toit et ne se trouve plus en dessous de la structure métallique afin d'éviter tout risque d'endommagement. Les autres bâtiments seront vérifiés : une action aura lieu soit sur la nourrice, soit sur la hauteur de stockage notamment pour les bâtiments 24, 30, 15 et 5.

- Questions M. LAYCURAS.
- Réponses Mme QUEANT.

Q : Tous les agents sont-ils formés ?

R : Oui, pour la partie incendie RIA et extincteurs.

Q : Les intérimaires, qui représentent un tiers du personnel, sont-ils formés ?

R : Non, seulement le personnel d'HOWA, toutefois, un agent d'HOWA qualifié est intégré dans chaque équipe. Tout nouvel arrivant a une formation d'accueil afin d'être sensibilisé sur les risques du site.

Q : Arrive-t-il qu'un intérimaire soit seul sur un poste ?

R : Non ! Aucun intérimaire évolue seul. De plus, le site dispose de Sauveteurs secouristes du travail (SST) pour gérer les situations d'urgence.

Q : Comment arrive le produit classé SEVESO ?

R : Par des citernes respectant la réglementation du transport de matières dangereuses par route dite «ADR».

Q : Comment arrivent les citernes ?

R : Par route.

Q : Quelle quantité est transportée ?

R : Entre 70 t et 90 t en moyenne par semaine, la capacité de stockage du site est de 150 t.

Q : Quel est le risque majeur ?

R : L'évaporation des gaz toxiques pour les salariés, le produit est mortel par inhalation.

Q : Combien de camions sont prévus dans le roulement ?

R : En général quatre, arrivant d'Allemagne ou Hongrie. Les chauffeurs ont une licence ADR.

Q : Comment repartent les produits finis ?

R : Les destinataires des produits finis programment leurs enlèvements qui ont lieu par camions.

Q : L'étude de danger est-elle hors délai ?

R : Mme COURTOIS précise que le délai de révision des études de dangers (EDD) des sites SEVESO seuil haut est de 5 ans, soit en 2018 ici. Cette étude tient compte de :

- l'évolution du site,
- le retour d'expérience,
- l'amélioration des techniques.

Mme COURTOIS ajoute que selon le site, le choix peut se porter sur une EDD complète lorsqu'on est en présence d'une véritable évolution ou peut se porter sur la réalisation d'une notice pour informer de la prise en compte de certains paramètres (retour d'expérience...) quand le site n'a pas subi de réelles modifications. En ce qui concerne « HOWA » l'arrêté préfectoral du 01/10/14 a pris en compte la révision de l'EDD et servira de support pour lancer ou non une nouvelle EDD. Tout dépend de l'évolution des principaux phénomènes d'accidents. Ici, des travaux ont été effectués, notamment pour les événements des cuves à fuel, ce qui souligne davantage une tendance à la baisse des scénarii d'accidents.

Q : Le personnel HOWA est-il équipé d'un masque pour la manipulation du TDI ?

R : Oui « HOWA » précise que le TDI est totalement confiné. Personne n'est réellement en contact avec le produit en production, le personnel réalisant le dépotage est protégé par un appareil respiratoire isolant.

Q : Pourquoi la présence de la SNCF à cette commission de suivi de site ?

R : Cela est dû à la présence de la voie de la voie ferrée qui longe le site.

Mme COURTOIS précise en cas d'accident industriel, la ligne pourrait-être impactée, selon la zone de l'accident, ce qui demanderait une coupure de la circulation ferroviaire.

Q : Qu'est-il prévu en matière de sûreté pour le site d'HOWA ?

R : Un gardien HOWA est présent 7j/7 et 24h/24h et réalise des rondes. En été, les rondes sont assumées par un organisme extérieur. Le site est fermé en dehors des présences des salariés.

- **Présentation du site**

M. Wislez donne l'historique du site et montre les produits réalisés sur le site. Les activités principales sont la production et la conversion de « Mousse PU » de l'ordre de 4 000 t/an. La production concerne les « Insonos » (garnitures de portes – cache batterie – plaques sous moteur – mousse agglomérée).

B. PRESENTATION DE LA DREAL

Tous les sites « SEVESO » seuil haut doivent avoir au minimum une inspection par an. « HOWA » a eu une inspection en mai 2017 sur le thème de la récupération des eaux incendies.(cf la présentation HOWA)

Il n'y a pas eu d'acte administratif en 2017.

L'inspection des installations classées a noté dans les faits marquants l'arrachage du système « Sprinkler ». Le PC de la préfecture a été alerté d'abord et ensuite l'inspection des installations classées.

Le site a la capacité de récupérer la totalité des eaux d'extinction d'incendie par des bâches souples. Lors de l'accident du 22/08/17, le gardien n'a pas utilisé la possibilité de déviation sur ces bâches vides disponibles. Conséquence, les eaux du site ont traversé la route et se sont jetées dans la Risle via le petit ruisseau du « Mordoux ».

L'inspection des installations classées avait également demandé de mettre en place une organisation transitoire le temps de recharger les réserves d'eau et de re-sensibiliser le personnel à l'utilisation de ces bâches souples en cas d'accident afin de pouvoir contenir les eaux (quelles que soient leurs origines) puis de faire des analyses avant de décider de leur évacuation (en eaux pluviales ou déchets...)

- **Informations réglementaires**

- L'avis du 08/02/17 sur les EDD s'appuie sur la démarche de simplification. Le but n'est pas de perdre en compétence mais plutôt se focaliser sur les points modifiés et conserver l'acquis.

- Au niveau ICPE, c'est maintenant l'Autorisation Environnementale Unique qui remplace la procédure d'autorisation d'exploiter, et cela depuis le 01/03/17 avec une période transitoire allant jusqu'au 01/07/17. L'arrêté préfectoral englobe le défrichement, les dérogations des espèces protégées et d'autres procédures. L'objectif est la dématérialisation des procédures via internet. Le passage en « CODERST » est maintenu pour les installations classées SEVESO et celles ayant des problématiques chroniques européennes (installations dites IED). Les échanges en « Amont » entre la DREAL, les pétitionnaires et autres services administratifs contribuent à la simplification et à raccourcir le délai de traitement des ICPE au titre de l'Autorisation Environnementale Unique.

Q : Les ICPE sont-elles les seules concernées ?

R : Mme COURTOIS répond que les « IOTA » c'est-à-dire ce qui est lié à la loi sur l'eau ainsi que les OGM, les agréments sont aussi concernés avec un service coordonnateur.

- Au niveau des PPRT, un décret de mai 2017 actualise les dispositions réglementaires sur la sûreté tout en préservant l'information du public et le respect du secret industriel. Un guide d'activités a été créé pour apporter une aide pratique sur les sites en zone de PPRT avec le concours de l'INERIS et AMARIS. « amarisville.org ». La note du Ministère du 07/11/17 apporte des précisions sur les modalités.

- Les informations disponibles auparavant sur le site internet du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles - S3PI Basse Seine (depuis Vernon jusqu'au Havre) seront dorénavant sur le site Internet de la DREAL, cela concerne les risques industriels, les PPRT, les comptes-rendus des réunions CSS...

- L'instruction du Gouvernement du 06/11/17 définit trois niveaux d'information :

- Informations non confidentielles,
- informations non communicables,
- informations non communicables et non consultables.

Le but est de ne pas informer des risques précis les personnes ayant des intentions malveillantes mais de permettre à l'État, aux communes et aux riverains de garder un même niveau d'information (en en faisant la demande).

- L'instruction ministérielle du 19/05/17 précise les éléments à la disposition du public.

- **Bureau**

Désignation du collège pour définir l'ordre du jour des Commissions de Suivi de Site. Pour l'année prochaine, le but est d'organiser une réunion plus inter-active et évoquer tout point particulier. La composition du collège est la suivante :

Administration : les agents de la DREAL.

Élus : Mairie de Brionne.

Riverains : à définir

Exploitant : HOWA TRAMICO.

Personnes qualifiées : ARS -SDIS.

Salarié : Secrétaire CHSCT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le sous-préfet lève la séance, il est 11H00.

Le sous-préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'P' and 'L'.

Philippe LAYCURAS